

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EURL AVA

Capital social : 7 622,45 €

Siège social : 13 rue René Michel – 97420 Le Port

RCS : Saint-Denis de La Réunion – SIREN 411 104 961

Associé unique : AHMED VALI Ayoub

Décision de modification de l'objet social

L'an deux mille vingt-quatre, le **1er septembre 2024**,

Je soussigné AHMED VALI Ayoub, associé unique de la société **EURL AVA**, après avoir pris connaissance de la nécessité d'adapter l'objet social aux activités exercées par la société ai décidé ce qui suit :

Décision :

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société.

L'article 2 est actuellement rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET : L'entreprise unipersonnelle a pour objet : Import-export-la vente en gros-détail articles divers, bazar, boissons non alcoolisées, confections, électro-ménager, marchand ambulant. Vente et réparation, location de tous véhicules et autres locations, cycles, motocycles et autre engin roulant neuf ou occasion.

Création, l'acquisition, l'exploitation de tous autres fond de commerce de même nature ou d'activité connexe ou complémentaire et toutes opérations commerciales industrielles, financières, juridiques, économiques, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. »

L'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

« l'importation, l'achat, la vente, la distribution et le négoce de constructions et bâtiments préfabriqués ».

En conséquence, l'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET : L'entreprise unipersonnelle a pour objet : Import-export-la vente en gros-détail articles divers, bazar, boissons non alcoolisées, confections, électro-ménager, marchand ambulant. Vente et réparation, location de tous véhicules et autres locations, cycles, motocycles et autre engin roulant neuf ou occasion.

Création, l'acquisition, l'exploitation de tous autres fond de commerce de même nature ou

d'activité connexe ou complémentaire.

L'importation, l'achat, la vente, la distribution et le négoce de constructions et bâtiments préfabriqués

et toutes opérations commerciales industrielles, financières, juridiques, économiques, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. »

Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour effectuer les formalités légales et réglementaires nécessaires à la présente décision.

La présente décision est adoptée par l'associé unique.

Copie certifiée conforme à l'original

Fait à Le Port, le 01/09/2024

L'associé unique

AHMED VALI Ayoub

